

Séance du 11 août 2014

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 août 2014, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 05 août 2014.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO	X		
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY		X	M. Wim WETERINGS
Mme Julie HUBERT-MOULIN	X		
M. Robert CLEMENT		X	M. Roger BOUTHERRE
Mme Jacqueline BILAT	X		
Mme Catherine BOISSIN DELAPORTE		X	
Mme Carole CHENEVAL	X		
M. Philippe CLAVERI	X		
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI	X		
M. Michael KEWLEY		X	Mme Julie HUBERT MOULIN
M. Julien MORELLI	X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF	X		
Mme Corinne RESCANIERES		X	Mme Isabelle PASSUELLO
M. Fabien ROUGIER	X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN		X	
M. Wim WETERINGS	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2014.
3. Délibérations :
 - 3.1 Délégation de pouvoir au Maire aux fins d'ester en justice,
 - 3.2 Création de postes – Tableau des effectifs,
 - 3.3 Recrutement d'enseignants dans le cadre des temps d'activités périscolaires,
 - 3.4 Désignation de garants ONF,
 - 3.5 Location de matériel : modification dimension des chapiteaux,
 - 3.6 Cession interbancaire de l'emprunt complexe multisport
 - 3.7 Tarifs cantine,
 - 3.8 Convention d'occupation précaire de la salle polyvalente,
 - 3.9 Questions diverses
 - Désignation de délégués suppléants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
 - Prix de retrait su vente de bois par l'ONF.

*

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

Procuration a été donnée à Monsieur Roger BOUTHERRE par Monsieur Robert CLEMENT
Procuration de M. Jean-Camille YERLY à M. Wim WETERINGS, procuration de Mickaël KEWLEY à Mme Julie HUBERT MOULIN et procuration de Mme Corinne RESCANIERES à Mme Isabelle PASSUELLO.

- 1. Désignation du secrétaire de séance :** Mme Isabelle PASSUELLO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2014 :**

Le compte rendu de la séance du 07 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité avec les corrections suivantes de Madame Julie HUBERT-MOULIN :

"Monsieur le Maire propose de constituer deux commissions composées chacune de deux adjoints et deux conseillers, l'une en charge de réfléchir aux questions relatives aux affichages publicitaires dans la commune, l'autre travaillera sur les questions relatives au personnel (notation, congés...)."

Il est également noté 2 absents excusés : M. Mickaël KEWLEY et M. Laurent FOURNIER.

3. Délibérations :

3.1 Délégation de pouvoir au Maire aux fins d'ester en justice.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des contentieux en cours, il convient de lui donner pouvoir afin d'ester en justice.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
Prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
Prend également acte, que conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci,
Prend acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.*

3.2 Création de postes - Tableau des effectifs.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE qu'en raison de l'augmentation de la population, et de la réforme des rythmes scolaires, la commune ouvre une 9ème classe et met en place les temps d'activités périscolaires à la prochaine rentrée.

Afin de permettre un meilleur encadrement des enfants, il est donc nécessaire de créer deux nouveaux postes ; un poste d'adjoint technique pour l'école et le périscolaire, et un poste d'adjoint d'animation pour la surveillance à la cantine et pour les activités périscolaires.

PROPOSE de réorganiser les services de la collectivité avec la création de deux postes à temps plein au grade d'adjoint technique et au grade d'adjoint d'animation.

- Après en avoir délibéré le conseil municipal, **ACCEPTÉ** à l'unanimité la proposition du Maire, **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOIS	Nbre	CADRES D'EMPLOI
---------	------	-----------------

EMPLOIS A TEMPS COMPLETS FIXES (35h)

Service Technique :		
* Agent polyvalent/responsable serv.techn.	1	Agent de Maîtrise Principal
* Ouvrier polyvalent	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
* Agent d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
* Agent d'entretien bâtiments et espaces verts	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
* Agent d'entretien des espaces verts	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
* Agent d'entretien bâtiments scolaires /activités périscolaires	4	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Total poste service technique	9	

EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Service Scolaire :		
* ATSEM	1	Agent territoriale des écoles maternelles 1 ^{ère} classe 26.25 h agent en disponibilité
Total service scolaire	1	

EMPLOIS A TEMPS COMPLET (pour lesquels le personnel peut être autorisé à travailler à TEMPS PARTIEL)

Service Administratif :		
*Secrétaire Général des Services	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
*Comptable/ressources humaines	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
*Secrétaire	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
*Secrétaire accueil/urbanisme	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
*Secrétaire accueil/polyvalente	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Total poste service administratif	5	
Service Technique bâtiments/cantine:		
* Agent entretien bâtiments/surveillance cantine	3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
* Agent entretien bâtiments/surveillance cantine	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
* Agent entretien bâtiments	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe poste vacant
Total postes service Technique	5	
Service Animation :		
*Directeur du Centre de Loisirs	1	Attaché poste vacant
* Directeur du centre de loisirs	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
* Animateur restaurant scolaire/activités périscolaire	2	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe

* Animateur Centre de Loisirs	4	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
* Animateur Centre de Loisirs	2	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe (Contractuel Occasionnel)
Total postes service animation	10	
Service Culturel :		
* Directrice Bibliothèque	1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe
Total poste service culturel	1	

3.3 Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il sera fait appel à des enseignants dans le cadre des temps d'activités périscolaires et qu'il convient en conséquence de définir les conditions de rémunération.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 01/07/2010) :

- ✓ **Taux de l'heure d'enseignement**
 - instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 21.61 euros
 - professeurs des écoles classes normales : 24.28 euros
 - professeurs des écoles hors classe : 26.71 euros
- ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
 - instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.37 euros
 - professeurs des écoles classe normales : 11.66 euros
 - professeurs des écoles hors classe : 12.82 euros
- ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
 - instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19.45 euros
 - professeurs des écoles classe normales : 21.86 euros
 - professeurs des écoles hors classe : 24.04 euros

3.4 Désignation de garants.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 010/2014 du 24 février 2014, le Conseil Municipal a demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-après,

COUPES A MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m ³		Destination
	Résineux	Feuillus	
7	362	49	Vente publique en bloc sur pied
C	206	51	Vente publique en bloc sur pied

Il convient de désigner trois habitants solvables comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne les trois personnes suivantes en qualité de garants :
- **Monsieur Roger BOUTHERRE,**
 - **Monsieur Roger CONTAT,**
 - **Monsieur Bernard TARDY.**

3.5 Location de matériel : modification dimension des chapiteaux.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de chapiteaux de dimensions 4m x 4m et non 6m x 3m. Il propose de modifier en conséquence le tableau de location de matériel adopté au cours de la dernière réunion.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DIT que le tarif de 60 € s'applique aux chapiteaux de 4m x 4m.

3.6 - Transfert d'un prêt due la Caisse d'Epargne au Crédit Foncier.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du Crédit Foncier de France informant la collectivité de la cession par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes du prêt n° A01 10222 001001 d'un montant maximum de 2 000 000 € qui avait été contracté pour le financement du complexe multisport, à la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit du Crédit Foncier de France filiale de la BPCE. Cet emprunt sera géré sous la référence 002896392L.

Il précise que cette opération est sans incidence sur le fonctionnement du prêt.

- Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la cession du prêt n° A0110222 001001 de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au Crédit Foncier de France.

3.7- Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés depuis septembre 2012. Il rappelle les tarifs actuels :

Tarifs 2012-2013

Tarif journalier	=	6.10 €
Carte mensuelle	=	74.98 €
Abonnement pour un jour et par semaine	=	18.75 €

Le tarif pour la garderie d'un enfant allergique est de 2,55 €.

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015 ainsi qu'il suit :

Tarifs 2014-2015

Tarif journalier	=	6.25 €
Carte mensuelle	=	77,63 €
Abonnement pour un jour et par semaine	=	19.41 €

Le tarif pour la garderie d'un enfant allergique passe à **2,60 €**

➤ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs ainsi proposés pour l'année scolaire 2014/2015.

3.8- Convention d'occupation temporaire de la salle polyvalente.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire relative au bâtiment de la salle de la Chenaille et aux parcelles attenantes, soumis à la lecture des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire exprime ses regrets que la nouvelle municipalité n'ait pas été informée, consultée et associée à la rédaction du texte présenté par le CERN, dont le contenu ne sert que les intérêts de ce dernier et ignore ceux de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le projet de convention occulte l'avenant n° 2 du 21 février 2000 portant extension de la surface mise gracieusement à disposition de la commune par le CERN à la totalité de la parcelle n° 642 d'une superficie de 3 662 m² et le plan de bornage dressé le 07 janvier 2000 et mis à jour le 13 janvier 2000, annexé à l'avenant susmentionné,

CONSIDÉRANT que le plan annexé au projet de convention est inexact en ce qu'il méconnaît la destination des bâtiments existants, créant ainsi une confusion notamment entre le bâtiment pompiers et un prétendu bâtiment d'habitation,

CONSIDÉRANT que les constructions ont fait l'objet de demandes de permis de construire déposées par la commune et dûment acceptées, dans le respect des règles inhérentes aux autorisations d'occupation du sol,

CONSIDÉRANT que le CERN n'a pas capacité à remettre en cause la dénomination et l'utilisation des infrastructures communales pour lesquelles il a donné son aval,

CONSIDÉRANT que les charges financières et techniques prescrites dans le projet de convention sont inacceptables.

CONSIDÉRANT que, pour l'utilisation du complexe de la Chenaille, les intérêts communaux ne sont pas pris en compte et qu'aucune garantie n'est apportée pour d'éventuels investissements,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **REFUSE** le projet de convention d'occupation temporaire, **N'AUTORISE PAS** le Maire à le signer, **PROPOSE** d'amender ce texte et **AUTORISE** le maire à demander l'intervention d'un juriste, afin de préserver les intérêts de la Commune. Il est précisé que M. Wim WETERINGS n'a pas participé aux débats sur ce sujet, ni au sein de la Commune, ni au sein du CERN.

Questions diverses :

4.1 Désignation de délégués suppléants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce point serait vu au prochain conseil.

4.2 Prix de retrait sur vente de bois.

Monsieur Roger BOUTHERRE informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts organise une vente de bois informatisée par appel d'offres le mardi 30 septembre 2014 à Nantua intéressant les articles 2128 et 2129. Il explique que la commune peut fixer un prix de retrait.

Il propose les prix de retrait suivants :

- 13 000 Euros pour l'article 2128
- 7 000 Euros pour l'article 2129.

Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité, les prix de retrait proposés.

4.3 Problème des points verts et ordures ménagères sur la Place des Saugis.

M. Laurent FOURNIER informe que le container avait une panne, il ne s'ouvre plus. Le SIDEFAGE a été interpellé depuis une semaine et de nouveau ce jour.

Les employés communaux nettoient toutes les semaines.

Julie informe que des articles vont être faits sur ces incivilités et un courrier sera envoyé aux habitants.

Des habitants ont demandé à ce que des caméras soient installées, le coût et le traitement des images sont trop chers.

Renseignements vont être pris pour savoir s'il est possible de verbaliser.

M. Philippe CLAVERI signale que les problèmes de civisme existent toujours, chiens qui divaguent, tondeuse hors des horaires, etc...

Pour la Rue des Saugis, il faudrait qu'elle soit remise en état avant l'hiver.

M. le Maire indique qu'un courrier a été fait à NEXITY pour prendre en compte son aménagement et son financement.

Mme Rose-Marie HENRI trouve anormal que la Commune doive encore payer des places de parking pour ce quartier parce que les garages sont utilisés comme caves, donc les habitants garent leurs voitures à l'extérieur.

4.4 Vitesse des voitures Rue François ESTIER.

Mme Marilou NYITRAI-WOLF signale que les voitures roulent très vite Rue François ESTIER, notamment de 5H30 à 7H30.

M. le Maire précise qu'un aménagement de la zone est prévu et qu'il conviendrait d'attendre une participation financière des investisseurs dans le cadre des procédures autorisées.

4.5 Rond-point SYMBIO VILLAGE

Mme Rose-Marie HENRI et M. Philippe CLAVERI demandent si le rond-point de Symbio Village est terminé.

M. le Maire précise que l'entreprise est en vacances et que cela n'est pas terminé.

4.6 Mme Julie HUBERT-MOULIN relaie que des habitants se sont plaints de la taille de la croix qui va être installée vers le cimetière.

M. le Maire précise qu'une délibération du 12 décembre 2013 autorise l'Association Paroissiale à implanter une croix. Pour information pour la nouvelle municipalité, un plan de cette croix va être demandé.

Changement de secrétaire : Mme Julie HUBERT-MOULIN

4.7 Mme Julie HUBERT-MOULIN demande que soient fixées les dates des nouvelles commissions. Réponse à la rentrée.

4.8 M. le Maire précise que, suite à un courrier demandant un recensement complémentaire, M. le Préfet a donné un avis favorable et contacté le Directeur de l'INSEE.

4.9 Mme Carole CHENEVAL relaie une demande d'habitants de sécuriser la route du complexe sportif au Garage MATHIEU, empruntée par beaucoup de jeunes.

Cette zone est de la compétence du Conseil Général (Départementale 89), un courrier sera fait dans ce sens.

4.10 M. le Maire informe que la Commune d'ECHENEVEX fait partie des Communes où seront recensées les résidences secondaires.

4.11 Mme Carole CHENEVAL constate que des tags noirs avec une croix au centre sont présents à plusieurs endroits du village et sur la Fontaine de Chenaz. Ils vont être nettoyés.

4.12 M. Laurent FOURNIER demande s'il existe du terrain communal à Chenaz pour installer des points verts (environ 25 m²). Cette demande va être étudiée.

4.13 Mme Julie HUBERT-MOULIN a contacté l'artiste-peintre ayant dessiné une fresque sur l'esplanade du lac de DIVONNE LES BAINS. Le devis a été reçu et transmis à NEXITY.

4.14 M. Roger BOUTHERRE demande s'il est possible d'installer un « Sapin du Maire ». L'ONF choisit avec la Commune un sapin et y apporte une plaque en l'honneur du Maire. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

4.15 La Commission Finances est prévue MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014 pour établir le Budget Supplémentaire.

La séance de ce conseil est levée à 22 heures 35.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 29 septembre 2014 à 20 h 30.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*